

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **23** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Renée TORRES

Pouvoirs : **6** Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOUP
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Fanny LEBAYLE à Elodie RELING
Christel DECATOIRE à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Eliane BERTIN à Jacques MEILHON
Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 16 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2023

Délibération n° 7

Délibération n° 041/2023 – Avenant n° 1 à la convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'accueil de loisirs avec la CCVL

Dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » pour « la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des équipements d'intérêt communautaire destinés à l'enfance ou à la jeunesse », la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) a en charge la gestion des centres de loisirs intercommunaux « Ebulisphère » et « TYM ».

La capacité d'accueil de ces deux structures est devenue insuffisante compte tenu de l'augmentation constante des besoins.

Pour faire face à cette situation, la CCVL avait sollicité la mise à disposition de locaux au sein de l'école élémentaire Georges Lamarque et de la cuisine satellite afin de permettre au centre de loisirs « Ebulisphère » d'y exercer une partie de son activité les mercredis et les petites vacances scolaires (hors vacances de Noël) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite à la délibération du conseil municipal n° 069/2022 du 5 décembre 2022, une convention a été signée le 14 décembre 2022 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et la CCVL afin de définir les modalités d'occupation partagée des locaux et de répartition des frais de fluides.

Aujourd'hui, la CCVL sollicite la commune de Grézieu-la-Varenne pour la mise à disposition de locaux supplémentaires afin d'offrir davantage de places d'accueil aux enfants du territoire durant les vacances d'été.

Les locaux supplémentaires, qui seraient utilisés par la MJC de Vaugneray, gestionnaire du centre de loisirs « Ebulisphère » en vertu d'une délégation de service public, sont situés au sein de l'école maternelle de la Voie Verte et de la cuisine centrale.

Pour ce faire, un avenant à la convention du 14 décembre 2022 doit formaliser l'intégration de ces nouveaux locaux ainsi que la modification de la définition des frais pris en charge par la CCVL qui en résulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-18-00002 du 18 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la CCVL, notamment la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

VU la délibération du conseil municipal n° 069/2022 du 5 décembre 2022 autorisant la conclusion d'une convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'accueil de loisirs avec la CCVL,

VU la convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'accueil de loisirs signée avec la CCVL le 14 décembre 2022,

CONSIDERANT la demande de la CCVL pour la mise à disposition de locaux supplémentaires afin de permettre à la MJC de Vaugneray, gestionnaire du centre de loisirs « Ebulisphère », d'accueillir des enfants durant les vacances d'été,

CONSIDERANT l'intérêt d'offrir davantage de places d'accueil aux enfants du territoire,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'accueil de loisirs avec la CCVL, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de le signer, ainsi que tous documents afférents.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne





Convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'accueil de loisirs

AVENANT N° 1

Entre

- La **Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais**, sise 27 chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY, représentée par son président, Daniel MALOSSE, agissant en vertu de la délibération n° 41/2023 du 23 mars 2023, ci-après dénommée « la CCVL »,

Et

- La **Commune de Grézieu-la-Varenne**, sise Hôtel de Ville – 16 avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, représentée par son Maire, Monsieur Bernard Romier, dûment habilité par délibération n°/2023 en date du2023, ci-après dénommée « la commune ».

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-18-00002 du 18 juin 2021 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et notamment son article 4 qui lui confère la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 80/2016 du conseil de communauté du 6 octobre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences énoncées dans les statuts susvisés : « *Sont d'intérêt communautaire : la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des équipements ou services destinés à l'enfance ou à la jeunesse qui figurent sur la liste annexée à la présente délibération* »,

VU la liste des équipements et services reconnus d'intérêt communautaire annexée à la délibération précitée parmi lesquels figure le centre de loisirs « Ebulisphère »,

VU la délibération n° 123/2022 du 1^{er} décembre 2022 du conseil communautaire de la CCVL et la délibération n° 069/2022 du 5 décembre 2022 du conseil municipal de Grézieu-la-Varenne autorisant la conclusion d'une convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités des loisirs entre la commune de Grézieu-la-Varenne et la CCVL,

VU la convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités des loisirs conclue avec la Commune de Grézieu-la-Varenne le 14 décembre 2022,

CONSIDERANT la décision de la CCVL de délocaliser l'accueil du centre de loisirs Ebulisphère sur la commune de Grézieu-la-Varenne afin d'offrir davantage de places d'accueil aux enfants du territoire,

Il est préalablement exposé que :

La commune de Grézieu-la-Varenne, via une convention d'occupation, a mis à disposition de la CCVL l'école élémentaire Georges Lamarque ainsi qu'une cuisine satellite afin de permettre l'accueil délocalisé des enfants au centre de loisirs les mercredis et les petites vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Le centre de loisirs intercommunal Ebulisphère situé à Vaugneray (18 bis chemin du stade) souhaite également délocaliser une partie de son activité de centre de loisirs 3-11 ans au mois de juillet à Grézieu-la-Varenne.

Aussi, la CCVL sollicite auprès de la commune de Grézieu-la-Varenne la mise à disposition de locaux afin que la MJC de Vaugneray, gestionnaire dudit centre de loisirs, puisse accueillir des enfants sur ce site durant les vacances d'été.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- L'article 2 de la convention initiale relatif à la description des locaux mis à disposition avec l'intégration des locaux de l'école maternelle de la Voie Verte, de la cuisine centrale et du restaurant scolaire ;
- L'article 5.1 de la convention relatif à la définition des frais pris en charge par la CCVL au titre de cette mise à disposition.

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

L'article 2 de la convention du 14 décembre 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

Les locaux mis à disposition de la CCVL par la commune sont les suivants :

- Ecole élémentaire Georges Lamarque – Grand'Rue – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE :
 - Espace garderie
 - Salle d'évolution S3
 - Sanitaires extérieurs Bloc WC 4
 - Bloc WC 5
 - Classe 12
 - Tisanerie
 - Local entretien
 - Couloir du bas
 - Escalier
 - Couloir haut coté garderie

- Cuisine satellite – Grand'Rue – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE :
 - Salle de restauration
 - Hall d'accueil
 - Sanitaire
 - Laverie
 - Vestiaire
 - Office
 - Local déchets
 - Réception / Réserves

- Ecole maternelle de la Voie Verte – 20 chemin des voyageurs – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE :
 - Salle de motricité 1 et 2
 - Bloc WC 1 et 2
 - Auditorium
 - Classe 9
 - Salle de pause ATSEM
 - Couloirs principaux

- La cuisine centrale – restaurant scolaire – 20 chemin des voyageurs – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE:
 - Salle de restauration
 - Sanitaires
 - Laverie /plonge
 - Circulation

La CCVL prend possession des lieux en l'état ainsi que le matériel meublant les locaux.

La surface utile totale de l'école élémentaire est de 1 860,35 m² ; celle occupée pour l'accueil de loisirs est de 532,24m².

La surface utile totale de la cuisine satellite est de 275,18m² ; celle occupée pour l'accueil de loisirs est de 210,11m².

La surface utile totale de l'école maternelle est de 1 332,57 m² ; celle occupée pour l'accueil de loisirs est de 632,60 m².

La surface utile totale de la cuisine centrale est de 313 m² ; celle occupée pour l'accueil de loisirs est de 213,03 m².

Article 3 : DEFINITION DES FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LA CCVL

L'article 5.1 de la convention du 14 décembre 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

La CCVL participera aux frais de fluides, à savoir les consommations d'eau et d'assainissement, d'électricité, de gaz, de bois ou de tout autre type de chauffage.

Article 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses de la convention du 14 décembre 2022 auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant restent en vigueur.

Fait en 2 exemplaires

A Vaugneray, le

A Grézieu-la-Varenne, le

Pour la CCVL

Pour la commune de Grézieu-la-Varenne

Daniel MALOSSE
Président

Bernard ROMIER
Maire